



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 22 septembre 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 5 octobre 2009

PAIEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES  
AU MOYEN DE CHEQUES EMPLOI SERVICE  
UNIVERSEL (CESU)

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi  
05 octobre 2009

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJault - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Alain BAUDIN - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

**Secrétaire de séance :** Mme Nicole IZORE -

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Gérard ZABATTA donne pouvoir à Françoise BILLY
- Michel PAILLEY donne pouvoir à Alain BAUDIN
- Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Sylvette RIMBAUD

**ENSEIGNEMENT**

**PAIEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES AU MOYEN DE  
CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire  
Après examen par la commission municipale compétente,

Le Chèque emploi service (CESU) est un nouveau moyen de paiement, créé par la loi du 26 juillet 2005, relative au plan de développement des services à la personne.

Le CESU, sous sa forme préfinancée par les entreprises, les comités d'entreprises ou l'état, peut être destiné à payer des activités de garde pour des enfants, hors du domicile du salarié.

Les activités visées doivent être assurées, entre autres, par des établissements publics organisant l'accueil des enfants scolarisés. Il est limité aux heures qui précèdent et suivent la classe (garderies périscolaires),

Les supports réglementaires sont :

- la loi loi du 26 juillet 2005, relative au plan de développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- le décret n°2005-1401 du 14 novembre 2005 relatif aux conditions d'application de l'article L.129-13 du code du travail,
- le décret n°2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous forme de CESU préfinancé par l'Etat en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d'emploi ;
- la lettre circulaire de la Direction de la réglementation, du recouvrement et du service (DIRRES),
- le courrier du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille,

La Ville de Niort est concernée par ce dispositif en tant que collectivité gestionnaire des activités de garderies périscolaires. Vu la demande croissante des usagers, elle pourrait, si elle obtient son affiliation au centre remboursement des CESU, mettre en place ce mode de paiement pour les services précités.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et le Trésor Public Niort Sèvre pour accepter les CESU comme mode de paiement, et autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;
- Autoriser la signature de toutes les pièces relatives à la mise en place de ce mode de paiement et notamment le dossier d'affiliation au centre de remboursement des CESU ,
- Ouvrir les crédits nécessaires au paiement du tarif des commissions de traitement appliquées par les émetteurs à la date de réception du CESU par le Centre de Remboursement des CESU (CRCESU)

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Signé**

**Delphine PAGE**

